

BIBLIOGRAPHIE

ans, alors que l'Égypte était en proie à sa dernière épidémie de choléra, et que celle-ci avait atteint toutes les provinces de la haute et de la basse Égypte, on avait enregistré 40.613 cas et 34.595 décès, soit une létalité apparente de 85%.

En comparant les 10.265 décès de la présente épidémie avec les 34.595 de celle de 1902, il faut se rappeler que la population actuelle de l'Égypte est à peu près double de celle d'alors (10.500.000) et que le taux de mortalité pour l'épidémie actuelle est donc jusqu'à sept fois plus faible que celle de 1902.

En ce qui concerne l'épidémie actuelle, il faut retenir que, bien que le choléra ait été à maintes reprises importé dans les villes, il n'a pu réussir à s'implanter dans aucune d'elles en raison de l'efficacité de leurs services d'adduction d'eau et d'égouts. Il est également digne de remarque qu'aussitôt après la vaccination contre le choléra de 80% de la population, le nombre total de cas a accusé une diminution ; mais il n'est pas encore possible de dire si celle-ci est due à la vaccination ou à une régression automnale spontanée, telle qu'on en a observé dans toutes les épidémies précédentes de choléra en Égypte.

L'épidémie de choléra en Égypte a amplement démontré l'importance du rôle de l'OMS pour la protection de la santé publique sur le plan international.

Le Secrétariat de l'OMS a recueilli, auprès des gouvernements, des instituts et des fabricants, les renseignements nécessaires sur leur capacité de production du vaccin anticholérique, car le facteur « temps » jouait un rôle primordial. Grâce à la concentration des commandes au Secrétariat de l'OMS, et à l'esprit d'émulation qui a animé les différents pays, il a été possible d'obtenir rapidement, à un prix fortement réduit, les quantités de vaccin nécessaires. Des quantités considérables de médicaments et de fournitures médicales essentielles, demandées par les autorités sanitaires égyptiennes, ont été également obtenues et expédiées par des avions spécialement affrétés à cet effet.

L'OMS a, en outre, fourni au Gouvernement égyptien des renseignements sur les méthodes couramment appliquées pour la lutte anticholérique en Chine et dans l'Inde.

Bureau international du Travail, Genève. *Informations coopératives*, n° 12, 1947. « Les coopératives d'invalides en U.R.S.S. »¹

« Le Conseil des coopératives d'invalides (Vsekoopinsovet) qui est l'Union des coopératives d'invalides de la République Fédérative des Soviets de Russie (R.S.F.S.R.), groupe actuellement 2600 coopératives auxquelles sont affiliés 250.000 membres, invalides du travail, invalides de la guerre de 1914, de la guerre civile et de la dernière guerre mondiale (ces derniers au nombre de 40.000).

Les coopératives d'invalides, dont les ressources dépassent un milliard de roubles, ont un chiffre d'affaires annuel de plus de 3 milliards de roubles. Elles possèdent plus de 25.000 entreprises diverses, à savoir des établissements commerciaux et des ateliers de production, principalement de tailleurs, de tisserands, de bijoutiers, d'ouvriers travaillant le cuir, les métaux, le bois, etc. Les coopératives d'invalides fabriquent plus de 3000 articles différents, dont des produits alimentaires, qu'elles écoulent dans des milliers de magasins, de restaurants et de buffets.

Vsekoopinsovet voue un soin particulier à la formation professionnelle des invalides. A ceux de la dernière guerre, par exemple, l'occasion a été donnée de faire l'apprentissage d'un métier choisi par eux. En 1946, Vsekoopinsovet a fondé 69 établissements d'apprentissage, disséminés dans un grand nombre de villes, où 8100 invalides sont en train d'apprendre un nouveau métier, dont celui d'horloger, de coupeur, de cordonnier, etc. La durée de l'apprentissage varie d'une à deux années. Chaque apprenti reçoit, en dehors d'une rente versée par l'Etat, une subvention de 400 roubles par mois. On lui fournit, en outre, le logement, les vêtements et les soins médicaux.

Vsekoopinsovet compte parmi ses membres des milliers de blessés des jambes. Ils travaillent à domicile en continuant d'exercer soit leur métier d'avant-guerre, soit celui qu'ils ont appris dans les établissements d'apprentissage de leur Union. Un service spécial a été fondé pour leur livrer à domicile les matières premières et pour y venir chercher les produits terminés.

Un fonds spécial, alimenté par les excédents des coopératives, a été créé pour venir en aide aux invalides de la dernière guerre. Ainsi, dans la première moitié de 1946, 4.400.000 roubles, pris sur ce fonds, ont été dépensés pour l'assistance aux membres des coopératives. Dans la seconde moitié de la même année, cette somme a été dépassée. Les invalides ont aussi bénéficié d'une autre forme de secours : leurs logements ont été réparés et du combustible leur a été distribué. En outre, chaque coopérative d'invalides possède sa propre exploitation agricole dont les produits sont mis en premier lieu à la disposition des membres.»

En dehors du revenu de leur travail, les invalides reçoivent encore, chaque année, la part qui leur revient sur les excédents nets de leur coopérative.»

¹ Cf. *Informations coopératives*, n° 8, 1937.